

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019 VALANT COMPTE-RENDU</p>

L'an deux mil dix-neuf, le 5 septembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, Stéphane DOUABIN, Yannez BOUCHER-HENRY, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD Florence PAINCHAUD

Excusé(s) : André MONGODIN, Claudine PAYSANT, Christophe BOITTIN, Daniel CHEUL, Marie-Thérèse ESNAULT

Pouvoirs : André MONGODIN a donné pouvoir à Thierry DUPLAT
Claudine PAYSANT a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Christophe BOITTIN a donné pouvoir à David VEILLARD
Daniel CHEUL a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY
Marie-Thérèse ESNAULT a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS

David VEILLARD est nommé secrétaire de séance

Le conseil approuve à l'UNANIMITE le report des questions suivantes :

- Restructuration de l'îlot ST Martin – cellules commerciales : option TVA et clé de répartition des dépenses

Avis du conseil municipal sur les procès-verbaux des 11 et 22 juillet 2019 : favorable à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 13 septembre 2019

➤ **2019 09 05 d1 - Restructuration de l'îlot St Martin : promesse synallagmatique de concession de places de stationnement**

Mme la Maire expose :

Le bailleur social NEOTOA a déposé deux permis de construire portant sur la réalisation de dix logements locatifs sociaux et trois cellules commerciales dans le cadre de la restructuration de l'îlot St Martin.

L'instruction des permis a fait apparaître, en application du PLU, un besoin de places de stationnement. Le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation envisagée soit :

- 10 places pour les logements
- 6 places pour les cellules commerciales

Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain et pour répondre à l'obligation en matière de stationnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De consentir à NEOTOA par voie de concession, l'utilisation de 16 places de stationnement dans un parc public de stationnement pour une durée de 15 ans
- Cette concession se fera sans contrepartie financière, compte tenu de la vocation sociale des logements locatifs créés et de la création de cellules commerciales destinées à être vendues à la commune au rez-de-chaussée
- Les places faisant l'objet de la concession seront réparties de la façon suivante :
 - 1 place pour les logements sur l'espace Louis ROZE
 - 4 places pour les logements sur le parking public de la place de la Paix

- 5 places pour les logements sur le parking public rue de la Perrière
- 4 places pour les cellules commerciales sur le parking public de la place de la Paix
- 2 places pour les cellules commerciales rue St Martin

- D'autoriser Mme le Maire à signer la promesse synallagmatique de concession, la convention de concession avec NEOTOA ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d2 – Restructuration de l'îlot St Martin : fonds de concours de Vitré communauté**

Mme la Maire expose :

71 000 € sont encore disponibles sur l'enveloppe fonds de concours attribuée à Balazé par Vitré Communauté pour le mandat 2014-2020.

Il est proposé au conseil d'affecter ce fonds de concours aux travaux de voirie réalisés dans le cadre de la restructuration de l'îlot St Martin :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux VRD - Phases 1 et 2	269 952,50 €	Vitré Communauté - Fonds de concours	71 000,00 €	26,30%
		DETR 2019	67 488,13 €	25,00%
		Amendes de police	7 630,00 €	2,83%
		Autofinancement	123 834,38 €	45,87%
Total	269 952,50 €	Total	269 952,50 €	100,00%

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter un fonds de concours à Vitré Communauté pour ces travaux
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d3 – Amendes de police : acceptation de la subvention**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Au cours de sa réunion du 24 juin 2019, la commission permanente du conseil départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

Balazé a été retenue pour la réalisation des travaux suivants réalisés dans le cadre de la restructuration de l'îlot St Martin :

- Réalisation de parc de stationnement : 2 280 €
- Aménagement de sécurité sur la voirie : 5 350 €

Soit une subvention totale de 7 630 €.

Il est proposé au conseil :

- D'accepter la somme proposée
- De s'engager à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter le versement de la subvention
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d4 – Eco pâturage : fixation du prix de vente des agneaux et chevreaux**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de l'Eco Pâturage, des agneaux et chevreaux sont nés des animaux de la commune.

Afin de maintenir un effectif stable, il convient de procéder à la vente d'un certain nombre d'animaux.

Il est proposé au conseil de fixer un prix de vente pour ces animaux :

- Chevreaux : 90 € net par animal
- Agneaux : 90 € net par animal

Aucune TVA ne s'applique sur ces ventes.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d5 – Vitré Communauté : avenant n°2 à la convention relative au service commun informatique**

Mme la Maire expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération n°2018.12.13 d10 du 13 décembre 2018 de la commune de Balazé portant adhésion au service commun 'informatique' proposé par Vitré Communauté

Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'

Vu la délibération DC 2019_130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique' – Avenant n°02

Considérant que le service commun informatique a été mis en place par Vitré Communauté dès le 1^{er} octobre 2017 et que 21 communes, la Ville de Vitré et son CCAS, le SMICTOM et le SUPV y ont adhéré.

Considérant que 16 communes et 3 CCAS (portant des Ehpad, maison de retraite...) ont rejoint le service commun informatique à partir du 1^{er} janvier 2019 (avenant n°01)

Considérant que, depuis, la Commune de La Guerche-de-Bretagne doit s'adapter au départ de l'agent informaticien au sein de ses effectifs et souhaite rejoindre le Service Commun 'informatique' de Vitré Communauté.

Considérant que le présent avenant n°02 a pour objectif de redéfinir :

- les nouvelles modalités financières de partage de la charge de service commun
- l'impact sur les agents composant le service commun : un nouvel agent titulaire doit être affecté au fonctionnement du service commun 'informatique', avec un impact sur le montant global de la charge de service commun

Considérant que les modalités financières convenues sont les suivantes :

- charge pour les membres déjà adhérents sur une base équivalente à celle convenue dans la première version du dispositif

- charge pour La Guerche-de-Bretagne, nouvelle commune adhérente à un même niveau de participation (coût par an par hab.) que les 37 communes (hors Vitré) déjà adhérentes
- La communauté d'agglomération Vitré Communauté prenant à sa charge le différentiel entre :
 - ..la charge de service commun liée à l'intégration d'un agent titulaire supplémentaire et
 - ..la participation de la commune nouvelle adhérente.

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant à la convention de service commun 'informatique' joint en annexe et d'autoriser Mme la Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d6 – Frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits dans des écoles publiques de Vitré. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Vitré propose la signature d'une convention annuelle pour encadrer les participations des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Les montants demandés par Vitré aux communes de résidence sont calculés de la façon suivante :

- Elémentaire : coût réel par élève
- Préélémentaire : coût réel par élève moins une déduction de 50 % des frais de personnel pris en charge par Vitré et une péréquation en fonction des potentiels fiscaux des communes

		2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Préélémentaire	Coût/élève	1 147,80 €	1 088,26 €	1 117,46 €	1 135,00 €
	Après déduction 50 % + potentiel fiscal	723,95 €	437,87 €	495,11 €	543,20 €
	Nombre élèves	3,8	3	4	5
	Total	2 751,01 €	1 313,62 €	1 980,43 €	2 715,99 €
Elémentaire	Coût/élève	477,45 €	440,83 €	474,61 €	488,00 €
	Nombre élèves	10,6	11	12	11
	Total	5 060,97 €	4 849,13 €	5 695,32 €	5 368,00 €
Participation totale		7 811,98 €	6 162,75 €	7 675,75 €	8 083,99 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la ville de Vitré
- D'autoriser Mme Le Maire à payer le titre de recette d'un montant de 8 083.99 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d7 – Bibliothèque : convention avec l'association « Les amis de la bibliothèque »**

Pascale DAKA, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, il est nécessaire de résilier la convention signée le 24 janvier 2005 entre la commune et l'association « Les Amis de la bibliothèque » et de signer une nouvelle convention. Pour rappel, celle-ci définit les rôles de chacun dans la gestion et l'animation de la bibliothèque.

Il est également proposé au conseil la mise en place d'une charte du bibliothécaire bénévole, qui sera signée entre la mairie et le bénévole.

Les projets de charte et de convention sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil :

- D'approuver les projets de charte et de convention
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'association ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d8 – Personnel communal : prolongation du renfort aux services techniques**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Pour rappel, lors de ses séances du 21 février et du 2 avril 2019, le conseil avait approuvé la création d'un emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel en renfort aux services techniques.

Rappel des conditions :

- Emploi : agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2019 pour une durée de 6 mois maximum
- Temps de travail hebdomadaire : 25/35^{ème} maximum
- Rémunération maximum : IB 348, IM 326 soit 1 527.64 € brut mensuels pour un temps complet soit 1 091.17 € brut à 25/35^{ème} (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint technique 1^{er} échelon)
- Les temps de travail et la rémunération sont des plafonds
- Les congés seront payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur
- Frais de déplacement : l'agent utilisera son véhicule personnel pour les déplacements entre ses différents lieux d'intervention sur la commune. Ces déplacements ont été estimés à 5 km par semaine. Il est donc proposé de lui attribuer une indemnité de déplacement forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, d'un montant annuel de 100 €. Le montant sera proratisé en fonction de la durée du contrat de l'agent

Un agent a été recruté le 2 avril, son contrat devant prendre fin le 15 septembre 2019.

Compte tenu de la charge de travail des services techniques et de l'absence de candidats au contrat PEC (parcours emploi compétences), le contrat actuel devant prendre fin le 9 septembre, il est proposé au conseil municipal :

- De prolonger la durée de l'emploi non permanent jusqu'au 15 novembre 2019 inclus afin de permettre la prolongation du contrat de l'agent recruté
- La prolongation se fera dans les mêmes conditions à savoir :

Emploi : agent d'entretien, relevant de la catégorie hiérarchique C

Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Temps de travail hebdomadaire : 25/35^{ème}

Rémunération : IB 348, IM 326 soit 1 527.64 € brut mensuels pour un temps complet soit 1 091.17 € brut à 25/35^{ème} (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint technique 1^{er} échelon)

Les congés pourront être payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur

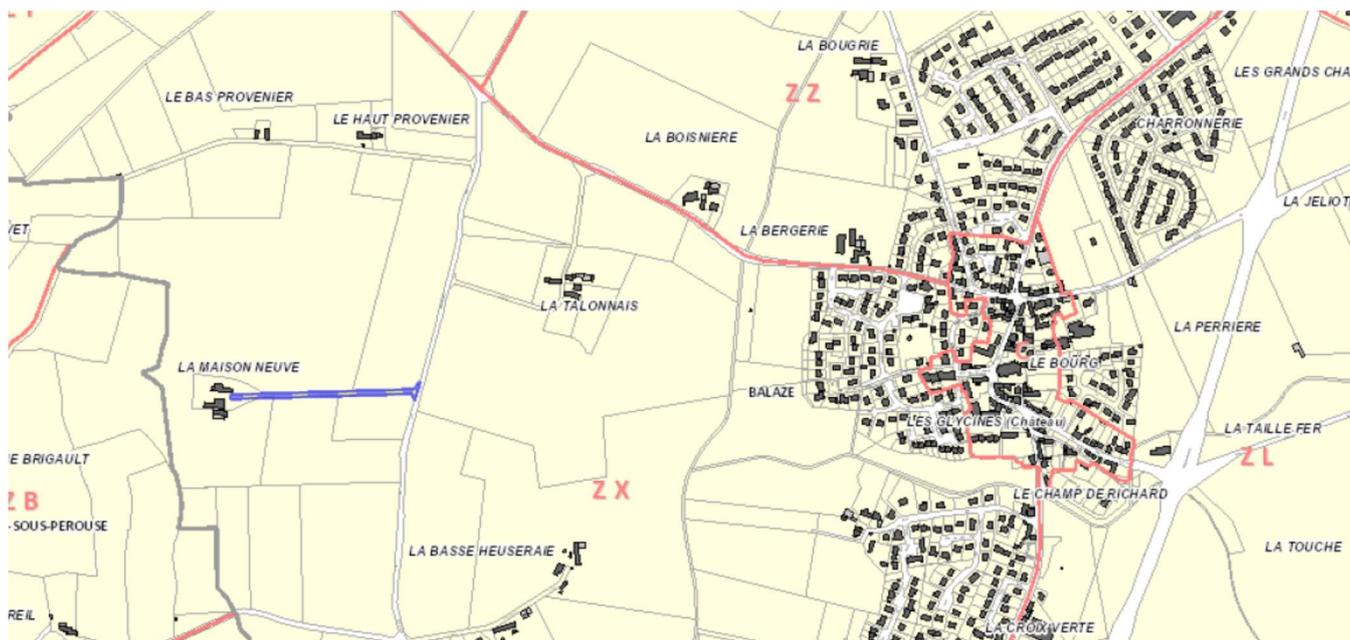
Frais de déplacement : l'agent utilisera son véhicule personnel pour les déplacements entre ses différents lieux d'intervention sur la commune. Ces déplacements ont été estimés à 5 km par semaine. Il est donc proposé de lui attribuer une indemnité de déplacement forfaitaire pour fonctions itinérantes, prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, d'un montant annuel de 100 €. Le montant sera proratisé en fonction de la durée du contrat de l'agent

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2019 09 06 d9 – SDE 35 : convention de servitude pour l'extension du réseau BT et la création d'un poste électrique au lieu-dit « la Maison Neuve »**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La société STURNO a été chargée par le SDE 35 de réaliser une étude relative à l'extension du réseau BT et à la création d'un poste électrique au lieu-dit « La Maison Neuve » (alimentation électrique de l'antenne relais ORANGE)



Une convention de servitudes doit être signée pour permettre au SDE 35 d'effectuer des travaux sur le réseau électrique sur la parcelle communale ZX 61 (Voie communale 412).

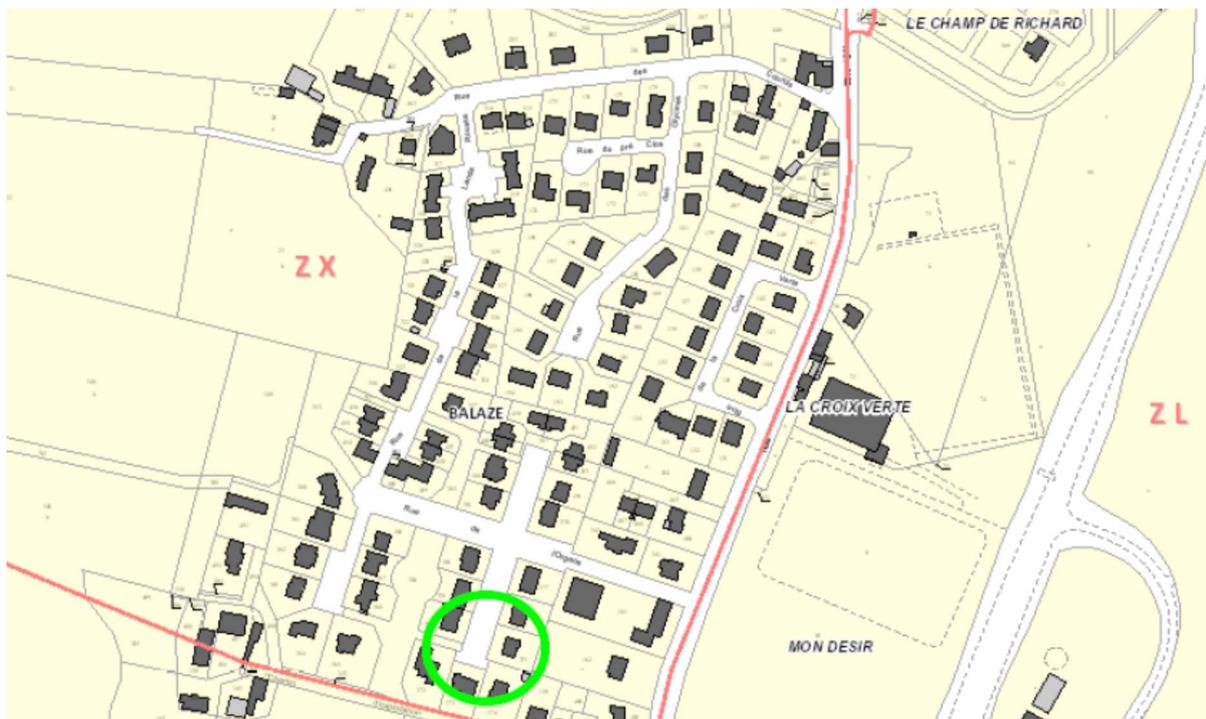
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 06 d10 – GRDF : convention de servitude pour l’extension du réseau gaz rue de l’Orgerie**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

La société SMPT a été chargée par GRDF de réaliser une étude relative à l’extension du réseau gaz rue de l’Orgerie.



Une convention de servitudes doit être signée pour permettre à GRDF d’effectuer des travaux sur la parcelle communale ZX 384 (Sentier piéton sablé n°87).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Après délibération et à l’UNANIMITE, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 09 05 d11 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l’article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

- 2019-11 : Parcelles C451, 452p, 453, ZL 126p situées 5 rue des Lilas, le bourg et La Perrière et appartenant à Mme Martine GUILLET : pas de préemption
- 2019-12 : Parcelle ZL 272 située 12, allée des Genêts et appartenant à Mme Wenjun XUAN et M. Romain de BERGEVIN : pas de préemption

Aliénation des biens mobiliers jusqu’à 4 600 €

- 2019-13 : Cession du camion des services techniques. Prix de cession : 500 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ **Comptes rendus de commissions**

Commission bâtiments du 5/09/19 : prochain conseil

➤ **Questions et informations diverses**

1 Dates à retenir

Commission finances : 26/09

Fête de la laine : dimanche 8 septembre de 11h à 18h

2 Questions diverses

***Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 10 octobre
Jeudi 14 novembre
Jeudi 12 décembre***

La Maire :

Les membres du bureau municipal :